

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE SAINT-FRANÇOIS**



**PETITE-RIVIÈRE
SAINT-FRANÇOIS**

AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées par un projet de règlement no 774 modifiant le
Règlement de zonage no 603**

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors de la séance du conseil tenue le 10 février 2026, le conseil municipal a adopté le premier projet de Règlement no 774 modifiant le Règlement de zonage no 603.

Ce projet de règlement a pour objet :

- de créer la zone U-38;
- de définir la liste des usages prévus dans la nouvelle zone U-38, en incluant l'usage « Établissement de court séjour »
- de limiter à un maximum de 28 chambres qui pourront être mises en location pour l'ensemble des établissements de court séjour en zone U-38



Ce projet de règlement concerne les zones U-13, U-12, P-5, P-6 de la municipalité de Petite-Rivière-Saint-François.

Une assemblée publique de consultation aura lieu sur ce projet de règlement aux date, heure et endroit suivants :

Date : Mercredi le 4 mars 2026
Endroit : Hôtel de Ville de Petite-Rivière-Saint-François
(1067, rue Principale)
Heure : 18 h 30

Au cours de cette assemblée, le maire (ou toute autre personne désignée par lui) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption, et les personnes qui désireront s'exprimer à ce sujet seront entendues.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau municipal, aux heures régulières d'ouverture du bureau, soit au 1067, rue Principale, Petite-Rivière-Saint-François. Le projet de règlement peut également être consulté via les réseaux sociaux et le site Internet de la Municipalité.

DONNÉ À PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS, LE 23 FÉVRIER 2026



Stéphane Simard, CPA, DMA

Directeur général et greffier-trésorier